

Contrat Mobility pour les clients privés

Version 01.11.2018

entre

Mobility Société Coopérative, Suurstoffi 16, 6343 Rotkreuz («Mobility»)

et

le client individuel («client»)

1. OBJET ET EXCLUSION DE LA TRANSMISSIBILITÉ

Le contrat Mobility pour les clients privés régit le rapport juridique entre le client et Mobility. Il n'est pas transmissible.

2. CHAMP D'APPLICATION

Le présent contrat s'applique à tous les produits de Mobility et à tous les clients de Mobility (personne morale), tels que:

- les sociétaires et co-sociétaires,
- les clients ayant souscrit un abonnement Mobility (comme un abonnement annuel ou un abonnement d'essai),
- les clients utilisant le produit Click & Drive.

Le présent contrat ne s'applique pas aux offres Mobility Business.

Les conditions applicables aux produits correspondants sont consultables à l'adresse www.mobility.ch/offres.

3. OFFRE DE MOBILITY

Le client peut utiliser tous les véhicules Mobility à tous les emplacements Mobility selon ses propres besoins et après réservation préalable.

4. DISPOSITIONS APPLICABLES, TARIFS ET TAXES

Le client confirme avoir lu et compris les CGV, la déclaration de protection des données ainsi que les documents «Mobility, mode d'emploi» et «Fair-play et taxes» et reconnaît en outre leur validité. Ces éléments font partie intégrante du présent contrat. Il en va de même pour les tarifs en vigueur.

Le client reconnaît et approuve que l'utilisation du service de Mobility est payante. La composition des frais de transport est la suivante:

- pour notre offre basée sur un réseau d'emplacements, tarif horaire et kilométrique.
- pour notre offre free-floating, par minute réservée.
- pour le trajet aller simple, tarif horaire et kilométrique plus un supplément qui dépend du trajet et qui peut changer de façon périodique.

Des contributions à un abonnement ou des frais de réservation pour les réservations et changements de réservation via la centrale de service 24h/24h ainsi que d'autres frais éventuels peuvent être dus pour toutes les offres. Vous trouverez les tarifs actuels sur notre site Internet sous la rubrique «Véhicules & Emplacements/Tarifs».

5. PERMIS DE CONDUIRE ET VÉRIFICATION DE SA VALIDITÉ

Le client confirme être en possession d'un permis de conduire valable en Suisse pour la catégorie de véhicules concernée et s'engage à transmettre à Mobility une copie clairement lisible. Un retrait ou l'expiration du permis de conduire doit être communiqué(e) à Mobility sans délai. L'utilisation des véhicules Mobility sans permis de conduire valable est interdite et donnera lieu à des poursuites.

Le client autorise Mobility à demander aux autorités compétentes, et ce à tout moment pendant la durée du contrat, s'il dispose d'un permis de conduire valable au moment de la demande et ne fait l'objet d'aucun retrait de permis ou d'une interdiction d'en faire usage. La consultation du registre des mesures administratives (ADMAS) est exclue.

6. MODALITÉS DE PAIEMENT

Les factures sont exigibles dès la date de leur établissement. Elles doivent être payées net, conformément au délai qu'elles mentionnent.

7. RESPONSABILITÉ

Dans les limites permises par la loi, Mobility décline toute responsabilité pour les dommages résultant des défauts du système (ordinateur de bord ou système de réservation p. ex.) ou les dommages résultant du véhicule Mobility.

8. DÉBUT DU CONTRAT ET DÉBUT DE L'AUTORISATION D'UTILISATION

En s'inscrivant pour demander à bénéficier de l'un des produits de Mobility (y compris un abonnement), que ce soit en ligne, par téléphone, en personne ou par écrit (y compris par e-mail), le client transmet une offre ferme. Le contrat prend effet dès lors que Mobility accepte l'inscription sans réserve. L'inscription peut également être acceptée par écrit (y compris par e-mail), par téléphone, en ligne ou en personne. La réception de cette confirmation indique au client que Mobility a bien pris connaissance de son inscription, l'a acceptée et que le contrat prend effet.

L'autorisation d'utilisation du client débute après réception du premier paiement de son abonnement, d'une copie de son permis de conduire (voir ch. 5) et, le cas échéant, d'une copie de son justificatif donnant droit à un rabais.

9. DURÉE ET FIN DU CONTRAT ET DE L'AUTORISATION D'UTILISATION

Le contrat Mobility pour les clients privés est conclu pour une durée illimitée dès lors qu'il n'est pas résilié par l'une des parties.

La résiliation doit être effectuée par écrit ou par e-mail.

Les deux parties contractantes peuvent résilier le contrat Mobility pour les clients privés à tout moment à la fin de la validité du produit correspondant, sous réserve de respecter un délai de résiliation de quatre semaines. Les sections suivantes demeurent réservées.

Si le client résilie son produit (y compris l'abonnement), le produit Click & Drive gratuit lui est attribué automatiquement dans la mesure où il n'indique pas expressément qu'il ne souhaite pas en bénéficier. Le contrat Mobility pour les clients privés (contrat de base) continue alors à s'appliquer. À l'inverse, Mobility peut également attribuer elle-même le produit Click & Drive à un client existant dans la mesure où ce dernier n'indique pas expressément qu'il ne souhaite pas en bénéficier.

La résiliation de la part ou vis-à-vis d'un sociétaire Mobility est également considérée comme une déclaration de sortie de la coopérative Mobility. Conformément aux statuts, la sortie de la coopérative Mobility est effective dans un délai de six mois, au 30 juin ou au 31 décembre suivant. Conformément aux statuts, la part sociale du sociétaire est remboursée sans intérêt. En cas de sortie de la société coopérative, le client bénéficie automatiquement du produit gratuit Click & Drive dans la mesure où il n'indique pas expressément qu'il ne souhaite pas en bénéficier.

L'autorisation d'utilisation du client (également pour Click & Drive) s'éteint en même temps que le contrat Mobility pour les clients privés.

10. MODIFICATIONS DU CONTRAT ET DES PRIX

Mobility est en droit de modifier, en tout temps et unilatéralement, le présent contrat et tous ses éléments, et notamment les CGV, la déclaration de protection des données, les tarifs ainsi que les documents «Fair-play et taxes» et «Mobility mode d'emploi».

Les modifications seront communiquées au client sous une forme appropriée et seront réputées acceptées par le client à compter de cette date.

11. PROCÉDURE EN CAS DE CONTRADICTIONS ET CONVENTIONS DIVERGENTES

En présence de contradictions entre des éléments du contrat, ces derniers sont applicables en respectant la hiérarchie suivante: 1. Contrat Mobility pour les clients privés; 2. CGV; 3. «Fair-play et taxes»; 4. «Mobility mode d'emploi».

12. DROIT APPLICABLE ET FOR JURIDIQUE

La relation juridique entre le client et Mobility est soumise au droit matériel Suisse. Le for est le domicile ou le siège du client. Le client peut toutefois poursuivre Mobility devant le tribunal de son siège social.